

# **PREFECTURE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 11**

**Date de parution : 8 mars 2010**

**SOMMAIRE DU RAA SPECIAL**  
**N° 11 DU 8 mars 2010**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRETE N° 117-DDPP-10 DU 19/02/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES  
COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES.....3

ARRETE N° 118-DDPP-10 DU 19/02/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE  
DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....4

**AVIATION CIVILE CENTRE EST**

ARRÊTÉ N° 2010-03/007 DU 1/3/10 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. AZEMA  
DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST À CERTAINS DE SES  
COLLABORATEURS.....5

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

## **ARRETE N° 117-DDPP-10 DU 19/02/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES**

Le préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU LE CODE DE COMMERCE,
  - VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT,
  - VU LE CODE DE LA CONSOMMATION,
  - VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION,
  - VU LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
  - VU LE CODE DU TOURISME,
  - VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
  - VU LE CODE RURAL,
  - VU LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS,
  - VU LE DÉCRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PRÉFETS, À L'ORGANISATION ET À L'ACTION DES SERVICES ET ORGANISMES PUBLICS DE L'ÉTAT DANS LES RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS,
  - VU LE DÉCRET DU 30 JANVIER 2009 NOMMANT MONSIEUR PIERRE SOUBELET, PRÉFET DE LA LOIRE,
  - VU L'ARRÊTÉ DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010 NOMMANT MONSIEUR DIDIER PERRE, INSPECTEUR EN CHEF DE LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,
  - VU L'ARRÊTÉ DU 12 FÉVRIER 2010 NOMMANT MONSIEUR CHRISTIAN MOSCARDINI, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,
  - VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 9 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER PERRE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,
- SUR proposition** de Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire,

### **ARRETE**

**Article 1er** – Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 sus-visé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PERRE, la subdélégation de signature est donnée aux agents cités ci-dessous, par ordre alphabétique, sans ordre de priorité :

1. Madame Marguerite AGUILERA, attaché administratif, adjointe au directeur,
2. Monsieur Michel BOSCH, directeur départemental 2<sup>ème</sup> classe, chef du service produits et services non alimentaires par intérim et chargé de mission auprès du directeur,
3. Madame Geneviève CASCHETTA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et prévention des risques,
4. Madame Paulette COLLONGEON, attaché administratif principal, chef du service régulation concurrentielle des marchés et protection économique des consommateurs,
5. Madame Anne COSTAZ, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service produits et services agro alimentaires,
6. Monsieur Maurice DESFONDS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service populations animales,
7. Monsieur Christian MOSCARDINI, directeur départemental 1<sup>ère</sup> classe, directeur départemental adjoint,
8. Madame Annie TRUCHET, attaché administratif principal, secrétaire générale,

**Article 2** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14 janvier 2010.

**Article 3** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Saint-Etienne, le 19 février 2010  
Pour le préfet,  
et par délégation  
le directeur départemental  
de la protection des populations

**Didier PERRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 118-DDPP-10 DU 19/02/10**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE  
DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

Le préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS,
- VU LA LOI N°68-1250 DU 31 DÉCEMBRE 1968 RELATIVE À LA PRESCRIPTION DES CRÉANCES SUR L'ÉTAT, LES DÉPARTEMENTS, LES COMMUNES ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, MODIFIÉE PAR LE DÉCRET N° 98-81 DU 11 FÉVRIER 1998 ET PAR LA LOI N° 99-209 DU 19 MARS 1999,
- VU LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS,
- VU LA LOI ORGANIQUE N° 2001-692 DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2001 RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES, MODIFIÉE PAR LA LOI ORGANIQUE N° 2005-779 DU 12 JUILLET 2005,
- VU LE DÉCRET N° 62-1587 DU 29 DÉCEMBRE 1962 MODIFIÉ PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,
- VU LE DÉCRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PRÉFETS ET À L'ACTION DES SERVICES ET ORGANISMES PUBLICS DE L'ÉTAT DANS LES RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS,
- VU LE DÉCRET N° 2005-54 DU 27 JANVIER 2005 RELATIF AU CONTRÔLE FINANCIER AU SEIN DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT,
- VU LE DÉCRET DU 30 JANVIER 2009 NOMMANT MONSIEUR PIERRE SOUBELET, PRÉFET DE LA LOIRE,
- VU L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 2 MAI 2002 PORTANT RÈGLEMENT DE COMPTABILITÉ POUR LA DÉSIGNATION DES ORDONNATEURS SECONDAIRES,
- VU L'ARRÊTÉ DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010 NOMMANT MONSIEUR DIDIER PERRE, INSPECTEUR EN CHEF DE LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,
- VU L'ARRÊTÉ DU 12 FÉVRIER 2010 NOMMANT MONSIEUR CHRISTIAN MOSCARDINI, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,
- VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER PERRE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,

**SUR proposition** de Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire

**ARRETE**

**Article 1er** – Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 sus-visé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PERRE, la subdélégation de signature est donnée aux agents suivants cités ci-dessous, par ordre alphabétique, sans ordre de priorité :

- Madame Marguerite AGUILERA, attaché administratif, adjointe au directeur
  - 2) Monsieur Michel BOSCH, directeur départemental 2<sup>ème</sup> classe, chef du service produits et services non alimentaires par intérim et chargé de mission auprès du directeur,
  - 3) Monsieur Alain CULTY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chargé de mission auprès du directeur,
    - Monsieur Christian MOSCARDINI, directeur départemental 1<sup>ère</sup> classe, directeur départemental adjoint,

- Madame Annie TRUCHET, attaché administratif principal, secrétaire générale,

**Article 2** – Le Directeur Départemental de la Protection des Populations rendra compte au Préfet selon les modalités décrites dans la lettre de cadrage du 2 mars 2006.

**Article 3** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14 janvier 2010.

**Article 4** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Saint-Etienne, le 19 février 2010  
Pour le préfet,  
et par délégation  
Le directeur départemental  
de la protection des populations

Didier PERRE

\*\*\*\*\*

## **AVIATION CIVILE CENTRE EST**

### **ARRÊTÉ N° 2010-03/007 DU 1/3/10 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. AZEMA DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

**Article 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09-123 du 2 mars 2009 susvisé, subdélégation est donnée à M. Simon BESSE, chef du Département Surveillance et Régulation, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté préfectoral.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA et de M. Simon BESSE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Jean-François LEDOUX, délégué Auvergne, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> - n° 1, 5, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral précité ;

Mme Marie-Paule ACTIS-DOUET, assistante à la délégation Auvergne, antenne de Saint Etienne-Bouthéon, à l'effet de signer la décision visée à l'article 1<sup>er</sup> - n° 8 de l'arrêté préfectoral précité ;

M. Thierry LEFEBVRE, chef de la division transport aérien, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>- n° 1 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

M. Rémy FONDACCI, chef de la division sûreté, Mme Nadine BIOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, MM. Arnaud BORD, Claude GREMY, Deny MARTINEAU et Pierre SPACAGNA, assistants, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> - n° 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 3** - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** - Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> mars 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est  
Signé : Daniel AZEMA